



INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS
DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

La société SUEZ RV Borde Matin a porté à la connaissance du préfet de la Loire les modifications envisagées sur son site autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : la baisse de la capacité annuelle de stockage autorisée et la prolongation de la durée de vie de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Roche la Molière – Z.A. Charles Chana – Bd du Puits Charles.

Après examen, l'inspection des installations classées a considéré que les modifications envisagées n'étaient pas substantielles et qu'il y avait lieu, en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, d'imposer par arrêté préfectoral des prescriptions complémentaires à la société SUEZ RV Borde Matin pour l'exploitation de son installation sus-visée.

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le dossier est soumis à une participation du public par voie électronique ouverte sur une durée de 15 jours **du lundi 22 avril 2024 à 9h00 au lundi 6 mai 2024 à 17h00 inclus.**

Pendant ce délai, le dossier pourra être consulté sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette consultation à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5340>

Ce site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5340>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-5340@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5340> et donc visibles par tous.

Seuls les courriels reçus pendant la période de participation du public par voie électronique sont pris en compte.

A l'issue de la mise à disposition du public par voie électronique, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de la Loire. La procédure doit aboutir à la rédaction d'un arrêté de prescriptions complémentaires. Celui-ci ne peut être pris avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation et proposition, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Cet avis sera affiché sur le site internet départemental des services de l'État (www.loire.gouv.fr), en mairie de Roche La Molière, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, La Ricamarie, Saint-Etienne, ainsi qu'en Préfecture de la Loire et sur le site de l'installation classée pour la protection de l'environnement par les soins de la société SUEZ RV Borde Matin.